

Mme CEMBRANI Elodie - **DDTM 83**  
Mme PANNIER Hélène - **DTAM 975**  
Mme TOMASIN Josiane - **DDT 74**  
Mme LECLERC Chrystele **DDTM 35**  
Mme GICQUEL Nicole – **PREFECTURE 22**  
Mme LAURENT Claude – **DDT 03**  
Mme AMICONE Marie-Véronique - **DDT 57**  
Mme LAPERROUAZ Stéphanie **DDT 74**  
M. ALI Anassi – **DEAL Mayotte**

Le 24 décembre 2014

à

**M. le Président de la CAP des secrétaires  
administratifs MEDDE/MLETR**

**M. le Président de la CAP des adjoints  
administratifs MEDDE/MLETR**

Copie transmise pour information au  
bureau de gestion des corps des secrétaires  
administratifs et des adjoints administratifs  
Aux directions des services de rattachement  
des candidats signataires

Courrier avec accusé de réception

**Objet :** Recours gracieux : Examen professionnel de secrétaire administratif et de contrôle du développement durable classe normale (SACDD CN) - candidats retenus sur liste complémentaire

**P.J. :** Procès verbal du jury de l'examen professionnel de recrutement de SACDD CN du 07/10/2014

Procès verbal du jury de l'examen professionnel de recrutement de SACDD CS du 12/12/2014

Liste des agents concernés

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'organisation de l'examen professionnel de SACDD CN dont l'écrit s'est déroulé le 28/05/2014 et les oraux au cours de la semaine 40, 11 candidats ont été retenus sur la liste complémentaire parue avec les résultats d'admission le 7/10/2014 (semaine 41).

Sur ces 11 candidats reçus sur liste complémentaire, la candidate classée en rang n°1 (Mme Hélène N'GOTTA) a pu bénéficier de la promotion à l'examen professionnel de SACDD CN dans la mesure où l'un des candidats admis a également réussi l'examen professionnel de technicien supérieur et a opté pour ce grade.

Il resterait donc 10 candidats sur la liste complémentaire (rang 2 à 11).

L'examen professionnel de SACDD classe supérieure (CS) a été organisé le 9/9/2014 (épreuve écrite) avec organisation de l'oral pour les candidats admissibles au cours de la semaine 50. Les résultats à cet examen professionnel sont parus le 15/12/2014 (PV signé le 12/12/2014).

La liste des candidats admis fait apparaître la réussite à cet examen de 12 candidats qui figuraient également sur la liste principale des candidats admis à l'examen professionnel de SACDD CN.

Dans ce cadre, si ces 12 candidats optent pour le nouveau grade de SACDD CS, ils libèrent ainsi 12 places (limitées au nombre de places figurant sur la liste complémentaire de l'examen professionnel de SACDD CN), permettant ainsi l'admission à l'examen professionnel de SACDD CN des candidats en liste complémentaire. Ce dispositif prévu par les textes permettrait ainsi de pourvoir les 110 postes de SACDD CN ouverts à l'examen. Renseignements pris auprès de l'administration centrale (Mme FREZOUL Marie-Christine – SG/DRH/GAP/GAP 23, Mme HAYOT Simone – SG/DRH/MGS2 et Mme OUTREBON Catherine – SG/DRH/RM1), il semblerait que le bénéfice de l'examen professionnel de SACDD CN pour les candidats retenus en liste complémentaire, ne soit pas possible dans la mesure où les 12 candidats reçus à la fois à l'examen professionnel de SACDD CN et de SACDD CS n'auraient pas renoncé au bénéfice de l'examen professionnel de SACDD CN et n'auraient donc pas libéré les places correspondantes.

La notice explicative relative à l'examen professionnel de SACDD CS rappelle les conditions particulières suivantes :

« les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés »

« aux termes de l'article 6 du décret n°2012-1065 du 18/09/2012, pour vous présenter à l'examen professionnel vous devez : être agent de **catégorie C** justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 11 années de service public ».

Il ressort de l'article 6 du décret n°2012-1065 que les candidats pouvant bénéficier de l'examen professionnel de SACDD CS doivent être agent de catégorie C au moment de l'examen – Ainsi en conséquence - Soit les agents ayant été admis à la fois à l'examen professionnel de SACDD CN et à l'examen professionnel de SACDD CS renoncent au bénéfice de l'examen professionnel de SACDD CN et remplissent ainsi les conditions pour concourir à l'examen professionnel de SACDD CS (et libèrent de ce fait les places de l'examen professionnel de SACDD CN correspondantes ;

- soit ils ne renoncent pas au bénéfice de l'examen professionnel de SACDD CN et dans ce cas ils ne remplissent pas les conditions pour concourir (et donc être admis) à l'examen professionnel de SACDD CS, la reconnaissance de l'admission au titre de l'examen professionnel de SACDD CN étant antérieur à l'oral d'admission à l'examen professionnel de SACDD CS.

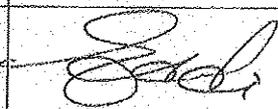
Dans ce cadre , nous formalisons un recours administratif et collectif pour que la situation présentée ci-dessus puisse être réexaminée afin de modifier les résultats définitifs, notamment en déterminant :

- La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel de SACDD CS au regard de leur renonciation ou non pour les 12 candidats concernés au bénéfice de l'examen professionnel de SACDD CN.
- La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel de SACDD CN au regard des places qui auraient été libérées par les candidats admis sur les deux listes mais qui auraient opté pour le grade de SACDD CS par renonciation au bénéfice de l'examen professionnel de SACDD CN.

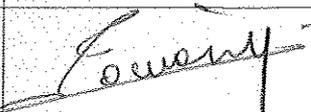
Nous vous remercions d'accorder la meilleure attention à cette demande.

Soyez certain qu'en l'absence de décision favorable de votre part sous 2 mois, nous serions alors dans l'obligation de saisir toute voie de droit à notre disposition afin de faire respecter nos droits, notamment en formant un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Nom	Prénom	Adresse administrative	Rang	Signature
CEMBRANI	Elodie	18 TM 83 STON/PASS 244 Avenue Imperatrice de Haute 83000 TOULON	3	

Nom	Prénom	Adresse administrative	Rang	Signature
PANNIER	Hélène	DTAM 975 PM - SRAM 1, rue Gloanec BP 4206 97500 St Pierre et Miquelon	4	

Nom	Prénom	Adresse administrative	Rang	Signature
TOMASIN	Josiane	1  Direction Départementale des Territoires Service Habitat 15, rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY Cedex 9 Tél. : 04 50 33 79 80 Courriel : ddi-sh@haute-savoie.gouv.fr	5	

Nom	Prénom	Adresse administrative	Rang	Signature
LECLERC	Chrystele	DDTM 35 12 rue Maurice Fabre CS 23167 35031 RENNES CEDEX	6	

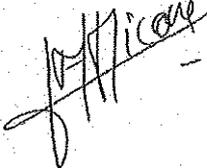
Nicole GICQUEL

7e sur liste complémentaire SACDD CLN

adresse administrative :  
PREFECTURE DES COTES D'ARMOR  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
Place du Général de Gaulle  
22000 SAINT-BRIEUC

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Gicquel", is written over a faint, circular stamp or watermark. The signature is fluid and cursive.

Nom	Prénom	Adresse administrative	Rang	Signature
LAURENT	Claude	DDT 03 51 boulevard Saint Exupéry 03403 YZEURE	8	

Nom	Prénom	Adresse administrative	Rang	Signature
AMICONE	Anne-Véronique	DDT57 - 17 Quai 9 Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ CEDEX		

Nom	Prénom	Adresse administrative	Rang	Signature
LAPERROUSAZ	Stéphanie	Direction Départementale des Territoires Service Habitat 15, rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY Cedex 9 Tél. : 04 50 33 79 80 Courriel : ddt-sh@haute-savoie.gouv.fr	10	

Nom	Prénom	Adresse administrative	Rang	Signature
ALI	Anassi	DEAL MAYOTTE Terre Plein de Mtsapéré B.P 109 97600 MAMOUDZOU MAYOTTE Tel: 02 63 61 12 54	11	